

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **106 (1980)**

Heft 8: **SIA, no 2, 1980**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ingénieurs et architectes suisses

Bulletin technique de la Suisse romande

Paraît tous les 15 jours

106e année No 8/80 17 avril 1980

Société des éditions des associations techniques universitaires (SEATU)

Organe officiel

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA),

de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA),

des Sections genevoise, jurassienne et fribourgeoise de la SIA,

de l'Association amicale des anciens élèves de l'EPFL (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne),

des Groupes romands des anciens élèves de l'EPFZ (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

et de l'Association suisse des ingénieurs-conseils (ASIC).

Rédaction

Rédaction de « Ingénieurs et architectes suisses », tirés à part, renseignements :

Av. de Cour 27,
CH-1007 Lausanne
Tél. (021) 47 20 98 (mardi et jeudi, 14 h. à 16 h. 30)

Jean-Pierre Weibel,
ing. EPFZ-SIA,
rédacteur en chef

Walter Peter, ing. EPFL-SIA
rédacteur

Impression :
Imprimerie La Concorde
1066 Epalinges

Les manuscrits ne seront rendus qu'après accord avec la rédaction

La reproduction même partielle du texte et des illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

Abonnements

Un an, Suisse Fr. 78.-
Un an, étranger Fr. 84.-
Prix du numéro, Suisse Fr. 5.-
Prix du numéro, étranger Fr. 6.-

Abonnement à prix réduit pour les étudiants et les membres SIA, A3E2PL, GEP, ASIC, FAS et UTS.

CCP : Ingénieurs et architectes suisses (Bulletin technique de la Suisse romande),
No 10-5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au numéro, changement d'adresse, expédition, etc. à Imprimerie La Concorde, case postale 330, 1010 Lausanne. Tél. (021) 33 31 41.

Régie des annonces

Iva

IVA SA de publicité internationale
19, av. de Beaulieu
1004 Lausanne
Tél. (021) 37 72 72

Siège central :
Beckenhofstr. 16, 8035 Zurich
Tél. (01) 26 97 40

Schweizer Ingenieur und Architekt

Schweizerische Bauzeitung

Adresse : Postfach,
CH-8021 Zürich
Tel. (01) 201 55 36

Numéro 13/80

Die Segregationsneigung von Beton bei Verwendung von Fliessmitteln. Von *Walter Lukas*, Innsbruck 253
Flachpflanzdecken. Von *Hans B. Egli*, Bern 257
Energieplanung der Gemeinde. Von *Luzius Huber*, Zürich 263
Entwicklung und Anwendung zementgebundener Holzspanplatten. Von *Ernst Herzig*, Dietikon, *Ulrich Meierhofer* und *Jürgen Sell*, Dübendorf 267

Numéro 14/80

125 Jahre ETH Zürich
Die Aargauische Reusstalsanierung 275
SIA-Informationen 349

Sommaire

Concours B29

Expositions
Foire suisse d'échantillons, Bâle, 19-28 avril 1980 B30

EPFL B30

Installations hydro-électriques

La Baie James : un gigantesque complexe hydro-électrique, par *Pierre Joseph* 91

Barrage de Zeuzier (VS) 98

Responsabilité dans la construction

La responsabilité pénale de l'architecte et de l'ingénieur (suite et fin), par *Pierre Charpié* 100

Informations SIA 105

Journées SIA 1981, Baden
Concours d'architecture : lancement d'une brochure d'information
Etat des mandats et degré d'occupation dans les bureaux d'études
Nouvelles brèves
Mise en consultation de normes SIA
Manifestations
Calendrier des manifestations SIA
Section genevoise
Communications SVIA

Actualité 110

Industrie et technique B31

Congrès B32

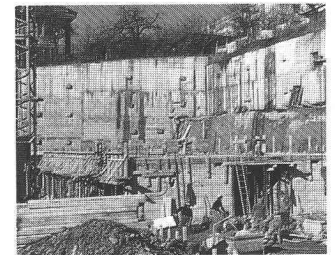
Bibliographie B32

Documentation générale B32

Dans le prochain numéro :

La Baie James : un gigantesque complexe hydro-électrique (suite et fin)

Couverture



Ouvrage : Bâtiment locatif, av. d'Echalens n° 128, Lausanne.

Maitre d'ouvrage : S.I. Plein-Soleil Lausanne SA.

Projet et exécution : Bureau d'architecture Richard Knecht, 60, av. de Tivoli, 1007 Lausanne.

Ingénieurs : Schindelholtz & Deneriaz SA, 3, pl. Chauderon, 1003 Lausanne.

Comment définir l'assurance travaux de construction ?

— Il s'agit d'une assurance « casco » chantier, qui protège financièrement un ouvrage pendant toute la durée de la construction ou des transformations.

Qui intéresse-t-elle ?

— l'entrepreneur, pour les dommages qui lui sont imputables et ceux dus à des cas fortuits ou de force majeure ;
— le maître d'ouvrage, pour les dommages qui lui sont personnellement imputables ;
— l'architecte ou l'ingénieur, en qualité d'auteur du projet ou de directeur des travaux.

Que garantit cette assurance ?

— les ouvrages en construction ou en transformation : maisons familiales ou locatives, bâtiments commerciaux ou administratifs, écoles, hôpitaux, usines, stations d'épuration, ponts, tunnels, etc. ;
— les installations de chantier, échafaudages, coffrages, baraques, etc. ;
— les outils et machines de construction ;
— les frais de déblaiement ;
— les bâtiments existants faisant l'objet de transformation.

Que prend-elle en charge ?

Les conséquences financières des accidents de construction imprévisibles, qu'ils soient dus aux éléments naturels ou à l'homme :
— incendie, foudre, explosion ;
— affaissement et glissement de terrain ;
— défauts de fabrication des matériaux utilisés ;
— malfaçon des mortiers et bétons ;
— écroulement de l'échafaudage, de l'étaillage ;
— erreur, défaillance, négligence, malveillance.

Qui paiera la prime ?

Elle sera répartie entre les intéressés (compte prorata). Chacun bénéficiera ainsi de cette garantie avec le minimum de frais. De cette façon, le prix global de l'ouvrage n'augmente pratiquement pas. Relevons encore que l'assurance travaux de construction complète les assurances « RC entreprise » et « RC maître d'ouvrage » qui ne garantissent pas l'objet construit ou travaillé.

Si vous désirez des renseignements plus précis à propos de l'une ou l'autre de ces assurances, n'hésitez pas à nous demander conseil. Nous sommes à votre service.

VAUDOISE ASSURANCES
Siège social : place de Milan
1001 Lausanne, tél. (021) 26 61 21